



PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE FORBACH

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE

Vu l'article 93 du code minier ;  
Vu le décret du 22 mars 2007 instituant une Commission nationale de concertation sur les risques miniers ;  
Vu la décision préfectorale du 18 juin 2004 qui a modifié celle du 26 mars 2004 portant création du Groupe d'Information sur l'Arrêt des Travaux Miniers ;  
Considérant les conséquences diverses de l'arrêt de l'activité minière et notamment les risques qu'il est susceptible d'entraîner pour les personnes et les biens ;  
Considérant la nécessité d'informer la population et ses élus ;  
Considérant l'utilité d'une mise en commun des connaissances techniques et scientifiques les plus actuelles, ainsi que l'expérience acquise en la matière ;  
Considérant la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'après - mines ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Groupe d'Information sur l'Arrêt des Travaux Miniers dans le bassin houiller lorrain (GIATM) change de dénomination pour devenir le Groupe d'Information sur l'Après-Mines dans le Bassin Houiller (GIAM).

**Article 2** : le Groupe d'Information sur l'Après-Mines dans le bassin houiller lorrain a pour fonction d'assurer l'échange d'informations sur les conséquences de l'arrêt de l'extraction minière dans le Bassin Houiller et sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Le Groupe d'Information a une mission d'information régulière, notamment des élus, en ce qui concerne :

- l'information scientifique sur les conséquences des exploitations minières,
- l'état d'avancement de l'évaluation des aléas miniers,
- les règles d'urbanisme en zone d'aléas miniers,
- les porters à connaissance ou les plans de prévention des risques miniers éventuels,
- l'état d'avancement des procédures d'arrêt des exploitations minières en cours,
- la gestion de l'eau, du grisou et du radon dans le contexte minier,
- les dossiers de mise en sécurité, d'expropriations et d'indemnisations traités dans le périmètre du comité.

**Article 3 :** le Groupe d'Information sur l'Après-Mines dans le Bassin Houiller est composé comme suit :

Élus :

- les députés des circonscriptions de Rombas-Bouzonville (VIII<sup>e</sup>), Boulay-Saint-Avoid (VII<sup>e</sup>) et de Forbach (VI<sup>e</sup>);
- les sénateurs du département de la Moselle ;
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général de la Moselle ou son représentant ;
- Deux maires désignés par la Fédération Départementale des Maires de la Moselle ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Administrations :

- M. le Préfet de la Moselle ou son représentant
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- M. le Sous-Préfet de Boulay
- M. le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur de l'Oberbergamt de Sarre et de Rhénanie-Palatinat.

Associations :

- M. le Président de l'Association des communes minières de France ;
- M. le Président de l'Association Après-Mines Moselle-Est
- Mme la Présidente du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains ;
- M. le Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP) ;
- Monsieur le Président du Comité Local du Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur le Président de l'Association de Défense de l'Environnement de Petite-Rosselle et Environs (ADEPRA) ;
- Monsieur le Président du Groupement pour l'Étude et la Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL) ;
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir).

Organismes compétents :

- M. le Directeur du Département de Prévention et de Sécurité Minière (DPSM) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- M. le Directeur de GEODERIS ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ;
- M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ;
- M. le Directeur du Conservatoire des Sites Lorrains ;
- M. le Directeur du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO).

**Article 4** : Le Groupe d'Information est présidé par M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ou, par délégation, par M. le Sous-Préfet de FORBACH et, en son absence, par M. le Sous-Préfet de BOULAY.

Le Groupe d'Information se réunit de préférence deux fois par an. L'ordre du jour de ses réunions est fixé par le Président selon les questions ou sujets soumis par ses membres.

**Article 5** : La décision préfectorale de modification du Groupe d'Information sur l'Arrêt des Travaux Miniers dans le bassin houiller lorrain du 18 juin 2004 est retirée.

Metz, le 05 FEV. 2008



LE PREFET

Bernard NIQUET